



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N° 2

Mois de : **AOUT 2014**

DATE DE PARUTION : LE 12 SEPTEMBRE 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRETE N° 2014-170/DEAL/SEPR modifiant l'arrêté n° 2013-191/DEAL/SEPR du 05 août 2013 portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST)	18/08/14	4
ARRETE N° 2014-171/DEAL/SEPR modifiant l'arrêté n° 2013-192 du 05 août 2013 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine	18/08/14	4
ARRETE N° 2014-172/DEAL/SEPR modifiant la liste des membres du Comité de Bassin de Mayotte fixée à l'arrêté 2010/DAF/096 du 23/09/2010	18/08/14	3
DECISION N° 2014-173/DEAL portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte	20/08/14	3
DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
AVENANT N° 1 de la convention n° 2014-035/DAAF/CDOA/DK	12/08/14	2
AVENANT N° 1 de la convention n° 2014-036/DAAF/CDOA/DK	12/08/14	2
AVENANT N° 1 de la convention n° 2014-037/DAAF/CDOA/DK	12/08/14	2



PREFET DE MAYOTTE

*Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Mayotte*

ARRETE N° 2014 – n° 170 /DEAL/SEPR

modifiant l'arrêté n°2013-191/DEAL/SEPR du 05 août 2013 portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST).

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination sous-préfet et du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE Bruno,
- VU** le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, chevalier de la légion d'honneur, Préfet de Mayotte,
- VU** l'arrêté 2014-6909 du 06 juin 2014 portant délégation de signature de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral 39/DEAL/SEPR/2012 du 06 avril 2012 portant création et modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST);

VU l'arrêté préfectoral n°2013-191/DEAL/SEPR du 05 août 2013 portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST)

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2013-191/DEAL/SEPR du 05 août 2013 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend en outre les membres suivants :

I- 1^{er} collège : Représentants des services de l'État :

- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant,
- Le chef du Service Environnement et Prévention des Risques de la DEAL ou son représentant,
- Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou son représentant,
- Le chef du Service de l'Alimentation et des Filières Agroalimentaires de la DAAF ou son représentant,
- Le chef du Service de la Direction de la Mer Sud Océan Indien ou son représentant,
- Le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ou son représentant ;

II- 2^{ème} collège : Représentants des collectivités territoriales :

Titulaires :

M. Issoufi AHAMADA
conseiller général

M. Omar Oili SAID
conseiller général

Mme. Ramlati ALI
conseillère municipale de Pamandzi

M. Chaharane BAMANA
adjoint au maire de Chirongui

M. Harouna COLO
maire de Mtzamboro

Suppléants :

M. Rastami ABDOU
conseiller général

M. Ibrahim ABOUBACAR
conseiller général

M. Raiz MALIKI
adjoint au maire de Pamandzi

Mme. Anchia BAMANA
maire de SADA

M. Soilihi AHMED
maire de Kani-Kéli

III- 3^{ème} collège : Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Titulaires :

M. Michel CHARPENTIER
président des Naturalistes de Mayotte

M. Naïlane-Attoumane ATTIBOU
association de Hapandzo pour la Protection de l'Environnement

M. Ibrahim AHMED COMBO
association des consommateurs mahorais

Suppléants :

M. Sidi Moukou Hamada
vice-président de Mayotte Nature Environnement

M. Saïd SAADI
AHPE

M. Chamssidine HOULAM
ASCOMA

Mme Bichara BOUHARI
chambre de métiers et de l'artisanat

M. Omar DJOUNDY
CMA

M. Mhamadi ABDALLAH
Chambre de d'agriculture, pêche et d'aquaculture
de Mayotte

M. Charif ABDALLAH
CAPAM

M. Norbert MARTINEZ
Président de la chambre de commerce et d'industrie

M. Olivier NOVOU
CCI

M. Eric BUGNA
chambre de commerce et d'industrie

Bruno ANEDDA
CCI

M. Jean VAN OOST
chambre de commerce et d'industrie

M. Akil KASSAMALY
CCI

Mme Oulfate HACHIM
caisse de sécurité sociale de Mayotte

Mme. Nassim GUY
CSSM

IV – 4^{ème} collège : Personnalités qualifiées :

Titulaires :

Dr Sabine HENRI
Conseiller médical à l'Agence Régional de la Santé

Mme. Cécile PERRON
Parc Naturel Marin de Mayotte

M. Pascal PUVILLAND
Directeur du Service Géologique Régionale de Mayotte

M. Guillaume VISCARDI
Référent Conservatoire Botanique de Mascarin
de Mayotte

Suppléants :

Dr Jean HURPIN
ARS Mayotte

Mme. Julie MOLINIER
PNM

M. Manuel PARIZOT
Ingénieur hydrogéologue

Mme. Chloé PETETIN
CBM

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le C.O.D.E.R.S.T peut se réunir en formation spécialisée dans les conditions prévues à l'article R. 1416-5 du code la santé publique, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant en outre :

I- 1^{er} collège : Représentants des services de l'État :

- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant,
- Le chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ou son représentant ;

II- 2^{ème} collège : Représentants des collectivités territoriales :

Titulaires :

M. Issoufi AHAMADA
conseiller général

M. Harouna COLO
maire de Mtzamboro

Suppléants :

M. Rastami ABDOU
conseiller général

M. Soilihi AHMED
maire de Kani-Kéli

III- 3^{ème} collège : Représentants d'associations et d'organismes, un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

Titulaires :

M. Ibrahim AHMED COMBO
association des consommateurs mahorais

Mme Oulfate HACHIM
caisse de sécurité sociale de Mayotte

Mme Bichara BOUHARI
chambre de métiers et de l'artisanat

Suppléants :

M. Chamssidine HOULAM
ASCOMA

Mme. Nassim GUY
CSSM

M. Omar DJOUNDY
CMA

IV – 4^{ème} collège : Personnalités qualifiées :

Titulaires :

Dr Sabine HENRI
Conseiller médical à l'Agence Régional de la Santé

M. Jean VAN OOST
chambre de commerce et d'industrie

Suppléants :

Dr Jean HURPIN
ARS Mayotte

M. Akil KASSAMALY
CCI

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont désignés par le présent arrêté pour une durée de 2 ans, valable jusqu'au 12 août 2016. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien et le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **18 AOUT 2014**

**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**

Bruno ANDRE

Copies :
Préfecture - SG 1
Préfecture - RAA 1
DEAL/SEPR 1
DAAF 1



PREFET DE MAYOTTE

*Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Mayotte*

ARRETE N° 2014 – n° 171 /DEAL/SEPR
modifiant l'arrêté n°2013-192 du 05 août 2013
portant désignation des membres de la commission
consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
 - VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
 - VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
 - VU** le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, chevalier de la Légion d'honneur, Préfet de Mayotte ;
 - VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination sous-préfet et du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur ANDRE (Bruno),
 - VU** l'arrêté 2014-6909 du 06 juin 2014 portant délégation de signature de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2013-192 du 05 août 2013 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP) ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2013-192 du 05 août 2013 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte (CCEPP), est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : la composition des formations spécialisées de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

▪ **Formation spécialisée dite « de la nature et de la faune sauvage captive »**

1^{er} collège des représentants des services de l'Etat

- . le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- . le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- . le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales

titulaires :

M. Omar Oili SAID
conseiller général

M. Mohamed BACAR
maire de Tsingoni

M. Harouna COLO
maire de Mtzamboro

suppléants :

Mme Sarah MOUHOSSOUNE
conseillère général

M. Sohibou HAMADA
maire de Dembeni

M. Soulaïmana BOURA
maire de Bandraboua

3^{ème} collège de personnalités qualifiées

titulaires :

M. Kamarizamane SOILIH
fédération mahoraise des associations
environnementales

M. Franck CHARLIER
Association Oulanga Na Nyamba

M. Nourdine AHAMADA
chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture

suppléants :

M. Tarmadhu ABOUBACAR
FMAE

Mme Nadia MADI
association O.N.N

M. Mariata SALIM
CAPAM

4^{ème} collège des personnes compétentes

titulaires :

M. SCHULER
docteur vétérinaire

M. Fabrice BOSCA
conservateur de la réserve naturelle de Mbouzi

M. Guillaume VISCARDI
botaniste

suppléants :

M. DOMEON
docteur vétérinaire

Mme Dahabia CHANFI
docteur en biologie marine

Mme Valérie GUYOT
botaniste

▪ **Formation spécialisée dite « des sites et paysages »,**

1^{er} collège des représentants des services de l'Etat

- . le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DEAL) ;
- . le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (DAAF) ;
- . le directeur des affaires culturelles ou son représentant ;

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales

titulaires :

M. Issoufi AHAMADA
conseiller général

M. Moussa MOUHAMADI
président du SIEAM

M. Saindou BAMCOLO
président du SIDEVAM

suppléants :

M. Saïd SALIME
conseiller général

Mme. Hidahya MAHAFIDHOU
présidente du SMIAM

M. Mouslim ABDOURAHAMANE
maire de Bouéni

3^{ème} collège de personnalités qualifiées

titulaires :

M. Kamarizamane SOILIH
FMAE

M.Madi VITA
Conseil de la culture, de l'éducation
et de l'environnement

Mme. Mariata SALIM
chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture

suppléants :

M. Nassim AHMAD
FMAE

M. David BERTELLE
CCEE

Mme Laini MOGNE MALI
CAPAM

4^{ème} collège des personnes compétentes

titulaires :

M.Jean VAN OOST
architecte urbaniste

M.Michel CHARPENTIER
professeur agrégé

Mme. Pauline GENDRY
directrice des archives départementales

suppléants :

M.Jean-Michel MEHEUT
architecte

M.David GUYOT
sociologue, cabinet ISM

M. Boinaidi Mohamed MALIKI
directeur adjoint des archives départementales

▪ Formation spécialisée dite « des carrières ».

1^{er} collège des représentants des services de l'Etat

- . le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- . le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- . Le chef du service environnement et prévention des risque de la DEAL ou son représentant ;

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales

titulaires :

M. Daniel ZAÏDANI
président du conseil général

M. Ali Moussa MOUSSA BEN
maire de Bandrélé

M. Assani Saindou BAMCOLO
maire de Koungou

suppléants :

M. Ibrahim ABOUBACAR
conseiller général

M. Sohibou HAMADAA
maire de Dembeni

M. Ismaela SAHEVA MDEREMANE
adjoint au maire de Chirongui

3^{ème} collège de personnalités qualifiées

titulaires :

M.Kamarizaman SOILIH
fédération mahoraise des associations environnementales

M.Michel CHARPENTIER
association des naturalistes de Mayotte

M. Mouslim PAYET
chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture

suppléants :

M. Nassim AHMAD
FMAE

M. Jacques PETITJEAN
naturalistes

M. Mikidadi MAHADALI
CAPAM

4^{ème} collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

titulaires :

M. Frédéric POLENNE
société ETPC

M.Théophile NARAYANIN
société IBS

M. Hamidani MAGOMA
profession utilisatrice des matériaux de carrières FMTB

suppléants :

M.Boris DUVERGER
ETPC

M.David NAGARD
IBS

M. Djamidine NOURDINE
CAPEB

Le **maire** de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont désignés par le présent arrêté pour une durée de 2 ans valable jusqu'au 12 août 2016. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié aux membres de la commission.

Fait à Mamoudzou, le **18 AOUT 2014**

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE

Copies :

Préfecture-SG	1
Préfecture-RAA	1
DEAL/SEPR	1
DAAF	1



PREFECTURE DE MAYOTTE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRETE N° 172 /DEAL/SEPR/2014

Modifiant la liste des membres du Comité de Bassin de Mayotte fixée à l'arrêté 2010/DAF/096 du 23/09/2010

**LE PREFET DE MAYOTTE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 651-1, L.652-1, R.652-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1598 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);
- Vu** le décret du 6 mars 2012 du Président de la République nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n°2012-252 du 15 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 096/DAF/SEAU/2010 du 23 septembre 2010 fixant la liste de membres du Comité de Bassin de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 2011/DEAL/39 du 13 mai 2011 modifiant la liste des membres du Comité de Bassin de Mayotte fixée à l'arrêté 2010/DAF/096 du 23/09/2010 et désignant les administrations de l'Etat représentées, le siège et le service déconcentré assurant le secrétariat du Comité de Bassin de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 102/DEAL/SEPR/2012 du 28 juin 2012 modifiant la liste des membres du Comité de Bassin de Mayotte fixée à l'arrêté 2010/DAF/096 du 23/09/2010 et désignant les représentants de l'Etat et des milieux socioprofessionnels;
- Vu** la délibération du Conseil Général du 4 septembre 2012, portant remplacement de ses 4 membres.

Considérant que tout membre désigné pour remplacer un membre du Comité de Bassin exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 23 septembre 2016,

Considérant les nouveaux représentants désignés par l'Association des Maires de Mayotte suite aux élections municipales de mars 2014 et pour la SOGEA suite au départ du directeur d'exploitation en mars 2014

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2010/DAF/096 du 23/09/2010 fixant la liste des membres du Comité de Bassin de Mayotte est ainsi modifié.

A la catégorie I – Représentants des collectivités territoriales, sont nommés :

Représentants du Conseil Général :

- Monsieur **Saïd AHAMADI** Conseiller Général du Canton de Koungou ;
- Monsieur **Jacques MARTIAL HENRY** Conseiller Général du Canton de Mamoudzou 3 ;
- Monsieur **Saïd SALIME** Conseiller Général du Canton de Chiconi ;
- Monsieur **Soïderdine MADI** Conseiller Général de Acoua ;

Représentants des Communes et des syndicats de communes :

- Monsieur **Ibrahim BOINAHERY** Conseiller municipal de Tsingoni ;
- Monsieur **Saïd OMAR OILI** Maire de la commune de Dzaoudzi Labattoir;
- Monsieur **Mouhamadi MOUSSA** Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et D'Assainissement de Mayotte (SIEAM);
- Monsieur **Assani Saindou BAMCOLO** Président du Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM).

A la catégorie II – Représentants des usagers et personnes qualifiées :

- Monsieur **Jean Michel RENON**, Directeur de la SMAE, société Mahoraise des eaux ;

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte et messieurs les Directeurs et Chefs de Service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le **18 AOUT 2014**
Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE

L'original est conservé à
la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

COPIES : - Recueil des Actes Administratifs,
- Préfecture.



Composition du Comité de Bassin

Catégorie I – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Représentants du Conseil Général :

- Monsieur Saïd AHAMADI Conseiller Général du Canton de Koungou ;
- Monsieur Jacques MARTIAL HENRY Conseiller Général du Canton de Mamoudzou 3 ;
- Monsieur Saïd SALIME Conseiller Général du Canton de Chiconi ;
- Monsieur Soïderdine MADI Conseiller Général de Acoua ;

Représentants des communes et des syndicats de communes :

- Monsieur Ibrahim BOINAHERY Conseiller municipal de la commune de Tsingoni
- Monsieur Saïd OMAR OILI Maire de la commune de Dzaoudzi Labattoir ;
- Monsieur Mouhamadi MOUSSA Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et D'Assainissement de Mayotte (SIEAM) ;
- Monsieur Assani Saindou BAMCOLO Président du Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM).

Catégorie II – REPRESENTANTS DES USAGERS ET PERSONNES QUALIFIEES

- Monsieur Mousselim Payet Président de la Chambre d'Agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ;
- Monsieur Jean Michel RENON Directeur de la société SMAE, Mahoraise des eaux;
- Madame Aurélie LOCTIN Directrice de STAR Mayotte ;
- Monsieur Ahamada Allaoui YVES Membre de l'association des Consommateurs Mahorais (ASCOMA) ;
- Monsieur Ourfane ALI Délégué de la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales (FMAE) ;
- Monsieur Pascal PUVILLAND Directeur de l'antenne BRGM de Mayotte ;
- Monsieur Jean CARRE Hydrogéologue agréé coordinateur de Mayotte ;

Catégorie III – REPRESENTANTS DE L'ETAT ET MILIEUX SOCIOPROFESSIONNELS

- Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Mayotte, ou son représentant ;
- Monsieur Daniel COURTIN Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Monsieur Daniel LABORDE Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
- Madame Juliette CORRE Directrice Déléguée de l'Agence Régionale de Santé, Antenne de Mayotte ou son représentant ;
- Monsieur Serge CHIAROVANO Chef de l'unité territoriale de la Direction de la Mer du Sud de l'Océan Indien, ou son représentant ;
- Monsieur Michel CHARPENTIER Délégué du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE) ;
- Monsieur Dominique MAROT Délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).



PREFECTURE DE MAYOTTE

Décision **173 DEAL 2014**
**portant délégation de signature au délégué territorial adjoint
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant monsieur Daniel COURTIN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 25 juin 2014 nommant Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

décide

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de :

- 1) Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;
- 2) Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- 3) Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de signer :

- 1) Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- 2) Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'Agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- 3) Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.

ARTICLE 3 :

La décision n°232 DE/2013 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 20 AOUT 2014

Le Préfet de Mayotte
Délégué territorial de l'ANRU



Jacques WITKOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Avenant n°1

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

CONVENTION N°

0	3	5
---	---	---

 /DAAF/CDOA/2014/DK

N° dossier PRESAGE: 30

N° OSIRIS: MOD14D976000002

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Convention entre l'Etat Et Monsieur ABDOU ABDALLAH

- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques)
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture;
- VU** l'arrêté préfectoral n°015/DAAF/2012 du 17 avril 2012 portant modification du régime des aides aux agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. LAYCURAS (Philippe), sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte;
- VU** l'arrêté n°2014 - 2042 du 24 février 2014 portant délégation de signature à M. LAYCURAS (Philippe), sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la notification des crédits en AE et CP n°13-003855-D du 6 février 2013 au titre de l'année 2013 ;
- VU** le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles » action 2.4.2 « modernisation des exploitations agricoles et mise aux normes sanitaires » ;
- VU** la convention n°035/DAAF/CDOA/2014/DK signée le 19 juillet 2014

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Entre

l'Etat, représenté par Monsieur le préfet de Mayotte;

et

Monsieur ABDOU ABDALLAH, élisant domicile au 4 rue de Mosquée Majimeouni – 97620 BOUENI.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention n°035/DAAF/CDOA/2014/DK

La première phrase de l'article 2 (Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation) est modifiée comme suit :

« L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 128 502,00 euros soit 100% de la subvention publique selon un barème forfaitaire. »

Article 2 :

Le reste de l'article 2 et les autres articles de la convention n°035/DAAF/CDOA/2014/DK demeurent inchangés.

Fait à Mamoudzou

le 12 10 / 2014

Le bénéficiaire

LE PREFET DE MAYOTTE

Monsieur ABDOU ABDALLAH

Jacques WITKOWSKI

ampliations

PREFECTURE /RAA	1 COPIE
PREFECTURE (SGAER)	1 ORIGINAL
DAAF (SG)	1 COPIE
DAAF (SEA)	1 ORIGINAL
CONSEIL GÉNÉRAL (DARTM)	1 COPIE
ASP	1 COPIE
CAPAM	1 COPIE
INTERESSE	1 ORIGINAL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Avenant n°1

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

CONVENTION N°

0	3	6
---	---	---

 /DAAF/CDOA/2014/DK

N° dossier PRESAGE: 30

N° OSIRIS: MOD14D976000003

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Convention entre l'Etat Et la société civile d'exploitation agricole EARL LA FLORE DE MAYOTTE

- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques)
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture;
- VU** l'arrêté préfectoral n°015/DAAF/2012 du 17 avril 2012 portant modification du régime des aides aux agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. LAYCURAS (Philippe), sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte;
- VU** l'arrêté n°2014 - 2042 du 24 février 2014 portant délégation de signature à M. LAYCURAS (Philippe), sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la notification des crédits en AE et CP n°13-003855-D du 6 février 2013 au titre de l'année 2013 ;
- VU** le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles » action 2.4.2 « modernisation des exploitations agricoles et mise aux normes sanitaires » ;
- VU** la convention n°036/DAAF/CDOA/2014/DK signée le 19 juillet 2014

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Entre

l'Etat, représenté par Monsieur le préfet de Mayotte;

et

l'EARL LA FLORE DE MAYOTTE, référencée KBIS par le numéro SIRET : 528 772 940 00011
Elisant domicile : 2 rue Andimaka Mtsangamouji - 97 650 MTSANGAMOUII.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention n°036/DAAF/CDOA/2014/DK

La première phrase de l'article 2 (Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation) est modifiée comme suit :

« L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 82 200,00 euros soit 100% de la subvention publique selon un barème forfaitaire. »

Article 2 :

Le reste de l'article 2 et les autres articles de la convention n°036/DAAF/CDOA/2014/DK demeurent inchangés.

Fait à Mamoudzou

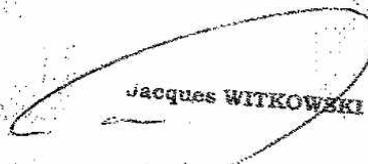
le 12/08 /2014

Le bénéficiaire



l'EARL LA FLORE DE MAYOTTE

LE PREFET DE MAYOTTE



Jacques WITKOWSKI

ampliations

PRÉFECTURE /RAA	1 COPIE
PRÉFECTURE (SGAER)	1 ORIGINAL
DAAF (SG)	1 COPIE
DAAF (SEA)	1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM)	1 COPIE
ASP	1 COPIE
CAPAM	1 COPIE
INTERESSE	1 ORIGINAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

Avenant n°1

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

CONVENTION N°

0	3	7
---	---	---

 /DAAF/CDOA/2014/DK

N° dossier PRESAGE: 30
N° OSIRIS: MOD14D97600001

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Convention entre l'Etat
Et Monsieur SALIM FOUADI**

- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques)
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture;
- VU** l'arrêté préfectoral n°015/DAAF/2012 du 17 avril 2012 portant modification du régime des aides aux agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. LAYCURAS (Philippe), sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte;
- VU** l'arrêté n°2014 – 2042 du 24 février 2014 portant délégation de signature à M. LAYCURAS (Philippe), sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la notification des crédits en AE et CP n°13-003855-D du 6 février 2013 au titre de l'année 2013 ;
- VU** le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles » action 2.4.2 « modernisation des exploitations agricoles et mise aux normes sanitaires » ;
- VU** la convention n°037/DAAF/CDOA/2014/DK signée le 19 juillet 2014

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Entre

l'Etat, représenté par Monsieur le préfet de Mayotte;

et

Monsieur SALIM FOUADI, élisant domicile au quartier malavouni Mahoraise – 97600 TSINGONI.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : : Modification de l'article 2 de la convention n°037/DAAF/CDOA/2014/DK

La première phrase de l'article 2 (Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation est modifiée comme suit :

« L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 57 862,50 euros soit 100% de la subvention publique selon un barème forfaitaire. »

Article 2 :

Le reste de l'article 2 et les autres articles de la convention n°037/DAAF/CDOA/2014/DK demeurent inchangés.

Fait à Mamoudzou

le 11/08/2014

Le bénéficiaire

LE PREFET DE MAYOTTE

Monsieur SALIM FOUADI

ampliations

PREFECTURE /RAA	1 COPIE
PREFECTURE (SGAER)	1 ORIGINAL
DAAF (SG)	1 COPIE
DAAF (SEA)	1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM)	1 COPIE
ASP	1 COPIE
CAPAM	1 COPIE
INTERESSE	1 ORIGINAL

JACQUES WILSON